



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 41072

Texte de la question

M. Jean Tardito appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le gel des crédits affectés à la prévention de l'alcoolisme. La prévention et la lutte contre l'alcoolisme sont une priorité de santé publique, au même titre que la lutte contre les toxicomanies ou celle contre le sida. Alors que le budget de 1996 pour lutter contre ces fléaux est en augmentation par rapport au budget 1995, les crédits affectés à la prévention et à la lutte contre l'alcoolisme ont été reconduits au même niveau. Ces moyens ne sont pas à la hauteur du fléau que représente encore l'alcoolisme en France. Facteur aggravant d'exclusion, l'alcoolisme accompagne très souvent la toxicomanie et touche les populations en situation de grande précarité. La précarité n'est pas près de disparaître en France, le nombre de consultants auprès des centres d'alcoologie est en progression permanente. Devant cette situation, seule une intervention substantielle de l'État peut permettre aux associations et aux organismes qui œuvrent dans la prévention et la lutte contre l'alcoolisme de développer leurs actions, notamment en direction des populations les plus défavorisées. Il lui demande donc quels moyens nouveaux il entend mettre en œuvre afin de soutenir une véritable politique de lutte contre l'alcoolisme.

Texte de la réponse

L'alcool constitue un grave fléau social : en effet, chaque année, la consommation excessive d'alcool est responsable de la mort d'environ 50 000 personnes, soit 10 % de la mortalité. L'alcoolisme au volant est l'une des causes importantes des accidents de la circulation et le nombre des condamnations pour conduite en état alcoolique représente plus de 20 % de l'ensemble des condamnations prononcées. En outre la consommation excessive d'alcool intervient dans le mécanisme de l'exclusion, dont elle constitue aussi une conséquence fréquente. C'est pourquoi la lutte contre l'alcoolisme reste une priorité de la politique de santé publique. En 1996, l'État a engagé plusieurs actions. Il a d'une part attribué un taux d'évolution de 2,28 % aux structures spécialisées de lutte contre l'alcoolisme. D'autre part, dans le cadre des conférences de santé publique, il a engagé dans 16 régions ayant retenu l'alcool comme déterminant prioritaire de santé, des actions de formation à l'attention des acteurs de soins non spécialisés et des intervenants sociaux. De plus, dans le cadre des crédits destinés à financer des actions de lutte contre l'exclusion, il a prévu de financer des consultations avancées des structures spécialisées de lutte contre l'alcoolisme vers les lieux de vie ou lieux d'accueil des personnes en situation de précarité. Enfin, sur des crédits « assurance-maladie », des équipes d'alcoologie de liaison intra-hospitalières seront créées afin d'améliorer la prise en charge à l'hôpital des personnes en difficulté avec l'alcool.

Données clés

Auteur : [M. Tardito Jean](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41072

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 octobre 1996

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3796

Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5573